



Date de dépôt : 3 août 2026

Rapport

de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier le projet de loi de Murat-Julian Alder, Jean-Pierre Pasquier, Jacques Béné, Adrien Genecand, Darius Azarpey, Philippe Meyer, Pierre Nicollier, Thierry Oppikofer, Alexis Barbey, Francine de Planta, Fabienne Monbaron, Celine van Till, Christina Meissner pour la valorisation de l'engagement de milice par les hautes écoles genevoises

Rapport de Uzma Khamis Vannini (page 3)

Projet de loi (13499-A)

pour la valorisation de l'engagement de milice par les hautes écoles genevoises

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

¹ La loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (LHES-SO-GE) (C 1 26), du 29 août 2013, est modifiée comme suit :

Art. 35A Avancement militaire (nouveau)

¹ La HES-SO Genève reconnaît les acquis de la formation militaire au commandement.

² A cet effet, chaque école octroie aux étudiantes et étudiants qui accomplissent un service d'avancement en qualité de sous-officier supérieur ou d'officier de l'armée suisse un nombre limité de crédits ECTS à faire valoir dans le cadre du bachelor ou du master.

* * *

² La loi sur l'université (LU) (C 1 30), du 13 juin 2008, est modifiée comme suit :

Art. 39A Avancement militaire (nouveau)

¹ L'université reconnaît les acquis de la formation militaire au commandement.

² A cet effet, chaque unité principale d'enseignement et de recherche octroie aux étudiantes et étudiants qui accomplissent un service d'avancement en qualité de sous-officier supérieur ou d'officier de l'armée suisse un nombre limité de crédits ECTS à faire valoir dans le cadre d'un bachelor ou d'un master.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Rapport de Uzma Khamis Vannini

*« Celui qui sait commander trouve toujours
ceux qui doivent obéir »*

Friedrich Nietzsche

Ce projet de loi a été traité lors des séances des 19 septembre 2024, 30 janvier 2025, 6 mars 2025 et 12 juin 2025 sous la présidence de M^{me} Sophie Demaurex, que je remercie de son excellence présidence, et les procès-verbaux ont été pris par M^{mes} Alicia Nguyen, Selma Bentaleb et Pauline Ley que je remercie chaleureusement de leur remarquable travail. Un grand merci également à l'équipe du Grand Conseil qui fait suivre les rapports.

Présentation du 30 janvier 2025 de M. Murat-Julian Alder, auteur

C'est le lieu de préciser que l'audition de l'auteur du projet est ultérieure à celle de la rectrice, la rapporteuse susmentionnée a privilégié un ordre non chronologique pour une meilleure compréhension des enjeux.

M. Alder explique que la question de fond que ce projet de loi soulève est celle de savoir dans quelle mesure les hautes écoles genevoises doivent reconnaître la plus-value de la formation des cadres militaires de milice pour la suite de leur carrière professionnelle. Il précise que la question est de savoir comment les hautes écoles reconnaissent le temps supplémentaire considérable qui est effectué par les cadres de l'armée suisse pendant leur formation. Il rappelle que le devoir de tout citoyen suisse est d'effectuer l'école de recrue, qui dure 18 semaines, et ensuite un certain nombre de cours de répétition. Il explique qu'un soldat, à la fin de ses obligations militaires, aura accumulé un total de 245 jours de service, ce qui n'est rien comparé au nombre de jours de service qui s'effectuaient autrefois. Il y a 25 ans, un soldat effectuait 300 jours de service. Dans les années 2000, il a été décidé de réduire la durée du service, ainsi que la taille de l'armée. Contrairement à ce que certains discours laissent croire, des guerres menaçant même le territoire européen restent la réalité de l'être humain et du monde dans lequel on vit. C'est pour cette raison qu'il est important que la Suisse se protège. M. Alder souligne que la particularité de la Confédération est de n'avoir qu'une armée de milice : en effet, tout soldat suisse doit effectuer un service militaire, et un certain nombre d'entre eux sont ensuite amenés à assumer des fonctions de cadre à un âge très jeune. Quand une personne devient par exemple sergent, c'est après avoir effectué une école de recrue complète puis une école de sous-officier de 14 semaines, puis à

nouveau une école de recrue complète, mais cette fois en mettant en pratique ce qu'elle a appris à l'école de sous-officier. En tant que sergent, la personne aura la responsabilité de 8 personnes, et ce alors qu'elle n'a souvent encore que 18 ans. Aucune autre école que l'armée suisse n'offre de telles conditions : apprendre aussi jeune le leadership, le management et mettre en pratique ce savoir-faire de manière constructive, ce qui peut ensuite générer une plus-value pour un employeur, et ce sans mentionner les responsabilités dans le cadre d'exercices de tir à balles réelles, où il est nécessaire d'apprendre les règles élémentaires, le maniement des armes et des véhicules, le matériel, etc.

Lorsqu'un militaire effectue ensuite une école de cadre, qui est un pas supplémentaire par rapport à ce qui est exigé par la Constitution fédérale, il fait un grand sacrifice de son temps durant lequel il pourrait faire d'autres choses comme des stages linguistiques, des formations, des voyages, etc., et ce pour assurer la sécurité de la Suisse.

Si un pas supplémentaire est encore effectué et qu'un sergent souhaite devenir officier, il repart pour une nouvelle école d'officiers qui dure 17 semaines, au cours de laquelle il apprendra la conduite d'une section. Cette dernière comprend 32 militaires, c'est-à-dire 4 groupes dont il faut gérer les véhicules, le matériel, etc. Il souligne que les officiers ont autour de 20 ans. Ils ont alors la responsabilité à un très jeune âge de personnes qui leur sont subordonnées. Il s'agit d'une expérience qui est intense : ce sont des nuits de sacrifice en termes de sommeil à préparer le travail qui sera fait le lendemain avec les subordonnés. En parallèle de la carrière qui s'offre aux futurs officiers, il existe aussi des sous-officiers supérieurs tels que les fourriers. Il explique que ce sont les militaires chargés de la nourriture et de la comptabilité à l'échelle d'une compagnie, qui comprend entre 150 et 200 personnes. Il explique ensuite le rôle du sergent-major d'unité, qui est lui aussi un sous-officier supérieur qui s'occupe de la partie logistique, du magasin de matériel et des munitions. Il s'agit là aussi de compétences précieuses qui peuvent être mises au service de nombreuses entreprises. Aujourd'hui, beaucoup d'étudiants font délibérément le choix de devenir fourriers afin d'apprendre à l'armée les mécanismes de la comptabilité pour ensuite pouvoir les appliquer dans leurs futures pratiques. Là aussi, il y a des personnes qui font un nombre significatif de jours supplémentaires par rapport à ce qui est demandé par la Constitution fédérale et la législation militaire. Il ajoute qu'il est possible d'aller encore plus loin, mais qu'il est question dans sa présentation des grades accessibles aux personnes qui sont encore aux études.

M. Alder explique avoir déjà à l'époque été auditionné par la commission *ad hoc* sur le personnel de l'État dans le cadre d'une motion qu'il mentionne

d'ailleurs dans le texte de ce PL. Celle-ci demandait que l'Etat reconnaisse la plus-value de la formation des cadres militaires de milice.

M. Alder indique qu'il y a 30 ans, lorsqu'une personne travaillait dans une banque, une étude de notaires ou d'avocats et certaines entreprises, il n'y avait pratiquement aucune chance de devenir cadre sans être officier dans l'armée. Il ajoute que, dans certaines banques, il fallait même être au minimum capitaine pour devenir cadre moyen. Les postes les plus élevés quant à eux étaient réservés à des officiers d'état-major général, des majors et des colonels. Il ne dit pas qu'il faille revenir à ce système-là, qui aurait pour effet de mettre sur la touche d'une part les femmes, qui ne sont pas soumises à l'obligation de servir de la même manière que les hommes, et d'autre part les étrangers, qui ne sont pas tenus de faire le service militaire. Cependant, ce qu'il n'accepte pas, c'est qu'aujourd'hui l'effet inverse est en train de se produire. Il explique que, dans les entreprises, une personne qui est cadre militaire est discriminée. Certains patrons mettent la pression sur leurs salariés afin qu'ils ne fassent pas leur service militaire, et s'engagent même à payer leur taxe d'exemption de servir – il précise qu'il s'agit d'une taxe dont l'armée ne touche pas un centime –, afin que le salarié ne soit pas financièrement discriminé lorsqu'il est amené à ne pas effectuer son service, alors même qu'il arrive que le salarié ait envie de faire son service militaire. Il précise qu'il y a d'autres solutions pour les employeurs que le déplacement de service, telles que l'octroi de congé ou un service partiel. Il répète que le fait est qu'il y a malheureusement des employeurs qui discriminent des militaires suisses de milice, ce qui est inacceptable. Il indique qu'il y a plusieurs paramètres qui expliquent cela. Tout d'abord, certains employeurs sont ignares en matière militaire, et ne veulent pas s'intéresser à la plus-value que cela peut leur apporter. Il relève que cela arrive notamment lorsqu'il s'agit d'employeurs étrangers qui ne connaissent pas le système de milice suisse et qui jugent que l'activité militaire est une perte de temps, sans se préoccuper de ce que cela pourrait leur apporter. Il y a aussi d'autres considérations : il n'y a pas aujourd'hui malheureusement une reconnaissance de ce service effectué autrement que par des grades et des certificats que les écoles militaires délivrent. Il souligne qu'il existe l'Association suisse des cadres, dont il encourage l'audition, qui fournit ce genre de certificats qui sont des sortes d'équivalence à l'attention des employeurs. Cependant, ces certificats et équivalences ont un coût, que le militaire doit assumer lui-même. Il explique que ce PL poursuit l'ambition de rétablir une certaine justice, et de demander qu'une personne faisant plus que le minimum requis par la Constitution fédérale puisse être reconnue par les hautes écoles genevoises par l'octroi d'un nombre limité de crédits ECTS. Au fond, l'idée est de permettre une équivalence, mais dans une mesure très

limitée : si par exemple 6 crédits ECTS sont délivrés à un sous-officier, il s'agit plutôt d'un octroi à portée symbolique.

M. Alder relève qu'en annexe du projet de loi, un tableau résume la situation dans tout le canton. Il souligne qu'il existe des disparités énormes d'un canton à l'autre : Saint-Gall par exemple se montre extrêmement généreux en la matière. Il ne dit pas que l'Université de Genève doit faire la même chose que Saint-Gall, mais informe qu'à Genève, seul le Global Studies Institute reconnaît et décerne un nombre de crédits limités aux personnes ayant effectué un service militaire plus long que ce qui est requis. Il trouve qu'une personne qui fait un service en tant que fourrier et qui apprend la comptabilité devrait recevoir de la part de la faculté des sciences économiques et sociales un certain nombre de crédits ECTS à titre d'équivalences afin de ne pas être péjoré dans son cursus. Il prend pour exemple une personne qui devient officier dans la justice militaire, qui devrait se voir reconnaître un certain nombre de crédits ECTS sous la forme d'un cours à option à la faculté de droit, qui pourrait s'appeler par exemple « droit pénal militaire ».

M. Alder rappelle que le PL se concentre sur les hautes écoles et l'Université de Genève. Il ne trouve pas qu'un tel projet de loi porte atteinte à l'autonomie des écoles genevoises : le PL ne mentionne pas comment elles doivent organiser la chose, il s'agit uniquement d'une question de principe. Il serait tout à fait imaginable, par exemple, que l'université délègue aux unités d'enseignement et de recherche le soin de définir les modalités de mise en œuvre de ce PL. L'idée avec ce dernier est de provoquer un électrochoc du côté des écoles afin qu'elles prennent conscience de l'importance de la question et qu'elles réalisent aussi que ce sont des sacrifices qui sont effectués par les citoyens-soldats. Il raconte que, du temps où il était étudiant, les vacances duraient 4 mois afin de permettre aux étudiants d'accomplir leur service militaire. Il ajoute que cela leur permettait aussi de payer leurs études.

Lorsque le régime de Bologne a été introduit, les calendriers ont été modifiés pour des raisons qu'il reconnaît comme justifiées et valables. Cependant, cela a eu pour effet de rendre très compliqué de concilier les études avec les obligations militaires, à tel point que certains militaires font tout à la suite avant ou après les études, et non plus pendant leurs études comme c'était le cas à l'époque.

M. Alder insiste sur le fait que le but de ce projet de loi n'est pas de faire un retour en arrière, mais de regarder vers l'avenir et de valoriser ce que des citoyens-militaires font tous les jours au service de la sécurité de la Confédération, en faisant d'immenses sacrifices. Il trouverait tout à fait normal que les hautes écoles accordent une reconnaissance qui doit aller au-delà du

symbolique, mais qui doit tout de même être limitée afin de laisser une certaine autonomie aux écoles.

M. Alder explique que sa démarche est coordonnée avec le député vaudois Xavier de Haller. Lui-même a déposé ce travail sous forme de motion, le Grand Conseil vaudois ne reconnaissant pas le PL comme le canton de Genève peut le faire. Il suivra attentivement les travaux sur ce point-là dans le canton de Vaud. Il souligne que la proposition de M. de Haller a été signée par des représentants de tous les partis politiques au Grand Conseil vaudois. Il suggère à la commission, avant de soumettre au vote l'entrée en matière, d'auditionner à tout le moins l'Université de Genève, les HES genevoises, la Conférence des recteurs des universités suisses, le DIP ainsi que l'Association suisse des cadres quant à la plus-value de l'équivalence offerte spécifiquement par cette dernière pour les personnes qui la sollicitent. Il invite également la commission à entendre la Formation supérieure des cadres de l'armée suisse, qui se trouve à Lucerne et qui chapeaute les différentes grandes écoles militaires telles que l'Académie militaire chargée de la formation des officiers de carrière, l'Ecole des sous-officiers de carrière de l'armée (ESCA), l'Ecole centrale qui forme tous les officiers supérieurs et les sous-officiers supérieurs et, finalement, l'Ecole d'état-major général, qui offre une formation spécifique de généraliste, qu'il a lui-même eu le privilège de suivre, et qui est extrêmement exigeante. Il précise que cette dernière école fournit les bases à des cadres militaires de ce qui est dispensé par des formations de type MBA.

M. Alder précise qu'il abordait le sujet de la formation de base.

Questions des commissaires

Suite à des questions des commissaires, l'auteur précise que le premier pouvoir est le pouvoir politique parlementaire, qui a une légitimité populaire. Cette légitimité populaire est certes cantonale, toutefois M. Alder précise que ce texte n'empiète pas sur les compétences fédérales. Le PL exploite l'autonomie cantonale. Il serait probablement plus choquant pour les hautes écoles de se voir dicter ce qu'elles doivent faire en la matière au niveau fédéral. Ce texte dépose uniquement un principe, qui demande aux hautes écoles de reconnaître, par un nombre limité de crédits ECTS, l'engagement militaire des cadres de milice. La manière de mettre cela en œuvre reste de la compétence des hautes écoles.

Quant au fait que le texte puisse se heurter à une fin de non-recevoir, il mentionne que de toute façon le cadre législatif impose déjà un certain nombre de principes. Il croit savoir que l'Université de Genève est laïque. Cela n'est pas un choix de l'université, mais une obligation imposée par le politique à

l'université. Il indique n'avoir encore jamais entendu l'université demander de revenir sur ce principe. Il répète qu'il n'est pas là question d'empiéter sur la liberté et l'autonomie des hautes écoles, mais de simplement fixer un principe qu'elles mettront ensuite en œuvre.

M. Alder admet qu'il s'agit d'un PL, et que si la commission souhaite l'amender dans un sens ou dans un autre, c'est son droit. Il se peut qu'il y ait des éléments qu'il n'a pas vus et qui ressortiront dans le cadre des auditions qu'il a suggérées à la commission.

M. Alder rassure un commissaire en répondant qu'il n'y aura pas des hordes d'étudiants des HES-SO ayant gradé à l'armée à Genève uniquement pour cette raison. Il ajoute qu'évidemment, la HES-SO, lorsqu'elle sera sollicitée, se coordonnera peut-être avec la Conférence suisse des hautes écoles pour savoir comment se déterminer et se renseigner sur ce qui se fait dans les autres cantons.

Idéalement, il aimerait que toute la Romandie puisse parler d'une seule voix. Cependant, la situation actuelle est que, d'un canton à l'autre, il y a tout ou rien en la matière. Il ne faut pas oublier qu'il y a des cantons où il y a des universités et des HES, et d'autres où il n'y a que des HES.

M. Alder indique que le PL n'exclut ni l'un ni l'autre, et que cela peut être les deux.

Est-ce que le service militaire remplacerait un autre cours, ou cela serait-il considéré comme un cours en plus ?

M. Alder répond qu'il faut regarder dans le tableau annexé au PL. IL y a plusieurs solutions qui existent. Son sentiment est que c'est typiquement là qu'une autonomie est laissée aux écoles. Il invite les hautes écoles à se coordonner avec la Formation supérieure des cadres de l'armée en se demandant où cela a un sens. Il prend l'exemple d'un étudiant en droit faisant un cursus pour devenir officier dans la justice militaire. Il n'y aurait pas là de raisons que sa formation militaire soit reconnue équivalente à un cours de droit de la concurrence. Il faut qu'il y ait matériellement une connexion. C'est pour cela qu'il a pris auparavant l'exemple des fourriers en lien avec tout ce qui touche à la comptabilité. Il ajoute que ces militaires ont la responsabilité de la nourriture, et qu'il existe d'ailleurs un règlement en la matière qui s'appelle l'Ordinaire de la troupe, et qui doit répondre à des impératifs en termes nutritionnels. Il serait possible donc d'imaginer des reconnaissances dans les métiers de bouche.

M. Alder est convaincu que ce qui est appris à l'armée peut être utile pour la vie civile, et vice versa. En tant que commandant, lorsque des subordonnés

lui demandent des entretiens personnels pour évoquer des problématiques juridiques, il met volontiers à profit *pro bono* ses compétences.

Un commissaire PLR demande combien de jours de service M. Alder a fait dans sa carrière militaire à ce stade.

M. Alder répond qu'il a fait environ 1050 jours de service, qui équivalent à 3 ans à peu près.

Un commissaire PLR comprend grâce aux annexes du PL que les universités de Genève et Lausanne sont les seules de Suisse à ne pas prévoir une forme de reconnaissance.

M. Alder le confirme.

Un commissaire PLR ajoute que la situation est la même pour les HES-SO, qui seraient a priori les dernières à ne pas prévoir de connaissance.

M. Alder acquiesce.

Un commissaire PLR indique qu'il est allé voir la loi sur l'université, l'art. 39A qui est suggéré arrive comme un cheveu sur la soupe. Il est favorable à l'objectif de ce PL, mais il pense que le nombre de crédits reçus pour tel ou tel cours est défini par le règlement de l'université. Il a bien compris que le PL pose un principe, mais il demande s'il ne pourrait pas être utilisé comme une amicale pression pour que les choses avancent finalement.

M. Alder répond qu'il y aurait plusieurs façons de procéder, et l'une d'elles serait de faire un PL complet pour une loi sur la reconnaissance par les hautes écoles de la formation des cadres militaires de milice. Cela ferait cependant une loi de plus et il trouve qu'il y en a déjà assez comme ça à Genève. Il rappelle que le parlement n'a pas voulu du PL du groupe PLR qui demandait l'abrogation d'une loi existante dès qu'une nouvelle était créée. Il répète que le PL pose un principe. Si les hautes écoles ont la volonté d'aller dans le sens du projet de loi, mais qu'elles ne souhaitent pas que cela leur soit imposé par une norme contraignante, il faudra alors voir ce qu'elles proposent. Il peut tout à fait imaginer que la mise en œuvre de la loi soit de nature réglementaire. Il trouve que cela pourrait être intéressant que l'université participe à l'élaboration d'une telle loi. L'avantage de la loi est son origine, qui est le politique, le parlementaire, qui est démocratiquement élu.

M. Alder rappelle tout d'abord, concernant la problématique de forme déjà évoquée, que le parlement avait imposé à l'université les examens anonymes, ce qui n'a pas respecté le principe d'autonomie de l'université. Il ne remet cependant pas en question le choix parfaitement démocratique qui a été opéré par le parlement, même s'il y était opposé à l'époque. En effet, ayant été assistant universitaire, il savait qu'en corrigeant les copies d'examens on

n'avait pas le temps de regarder les noms et prénoms des gens. La seule chose à laquelle les correcteurs étaient attentifs était la mention « non francophone » afin d'être plus indulgent dans leurs corrections des fautes de syntaxe et d'orthographe. Il fait simplement le parallèle pour soulever que, dans le cas du PL 13499, le texte va beaucoup moins loin. Il trouve que cette autonomie est encadrée par le politique. Il mentionne l'art. 3 de la Constitution fédérale. Il rappelle que la souveraineté des cantons existe encore en matière d'instruction publique, et que certains ont un système HarmoS et d'autres non. L'autonomie est donc déjà parfaitement encadrée par le politique à l'heure actuelle. En l'occurrence, la question est sur la table depuis 8 ans et les hautes écoles et l'Université de Genève ne font rien. Il n'en connaît pas la raison, mais invite la commission à leur poser la question. Il rappelle que l'université avait été contre les examens anonymes, mais lorsque le parlement avait pris la décision, elle l'a mise à exécution et cela se passe aujourd'hui très bien.

Concernant les apprentissages, il s'est concentré ici sur le cas des lois de l'Université et des HES, car un système de reconnaissance existe déjà. En ce qui concerne les apprentissages, il n'en connaît pas le fonctionnement exact. Il suggère de solliciter l'office de la formation professionnelle, qui aura certainement un avis sur la question. Cependant, il ne sait pas si cela serait de la compétence de cette commission. Il n'y a pas de raisons que cette reconnaissance ne serve qu'aux personnes qui ont servi en tant que cadres : toutes personnes apportant finalement une spécificité liée à sa formation devraient pouvoir en bénéficier dans son cursus.

Finalement, il souligne que la difficulté d'une motion est que lorsque le Conseil d'Etat n'en veut pas, il sait comment la traiter et la contourner. Il reconnaît que des motions, à certaines conditions, peuvent s'avérer contraignantes. Il relève que ce PL a un aspect juridiquement contraignant à l'égard des autorités que la motion et la résolution n'ont objectivement pas.

Pour des niveaux d'études moins élevés que les hautes écoles, M. Alder a la même réponse à sa première question que celle qu'il avait pour les apprentis. Puis, il confirme qu'il est possible d'imaginer que la Confédération légifère en la matière. Cependant, il n'est pas convaincu que les cantons y seraient favorables. Il pense que ce qu'il est déjà possible de faire est de développer le concept au niveau cantonal, et si un jour le besoin d'unifier cela au niveau fédéral se fait ressentir, il appartiendra aux parlementaires fédéraux d'effectuer le travail.

M. Alder répond que l'introduction du système de Bologne a coïncidé avec la réforme Armée XXI, mise en œuvre en 2004. Jusqu'en 2003, le régime était celui de l'Armée 95. A ce moment-là, l'école de recrue durait encore 15 semaines, et avait lieu en été ou en hiver. Avec la réforme de Bologne a été

introduit un système où l'école de recrue durait plus longtemps, 21 semaines. Il s'agit là d'un système assez particulier sur lequel le canton était revenu avec la dernière réforme de l'armée en matière de débat en 2018, car il avait été estimé que l'école de recrue était trop longue, et que cela faisait perdre du temps aux étudiants. Il sait qu'il y avait déjà eu des dialogues à l'époque avec l'Armée suisse à ce propos. La position de l'armée était qu'elle ne remettait pas en question la réforme de Bologne, ni le calendrier universitaire, et qu'elle allait s'y adapter. Il informe qu'il existe dans chaque faculté un officier de liaison auquel les étudiants peuvent s'adresser afin de mieux concilier leurs obligations militaires avec leur cursus. Il ne pense pas qu'il faille revenir en arrière à ce propos, et il n'est même pas certain que ce soit le système de Bologne lui-même qui soit problématique, il pense que c'est plutôt sa mise en place dans le système suisse qui l'est. Il est possible qu'il y ait eu un manque de coordination à un moment entre les institutions militaires et universitaires.

M. Alder le rassure sur le fait que ce PL n'engendrera normalement aucune charge financière supplémentaire. Ensuite, la formation militaire des cadres a elle-même évolué durant ces 25 dernières années, et s'est inspirée de ce qui est fait dans les autres écoles telles que la Haute école de gestion : en effet, leur base reste à peu près la même, ce n'est pas une chose qui évolue tous les 3 ans. Il souligne que les hautes écoles suisses ont toutes des pratiques très différentes. Cependant, cela n'est pas un problème, notamment à Saint-Gall. Il se demande alors pourquoi une chose qui n'est pas une source de problème ailleurs le serait à Genève. Il pense qu'il y aura à un moment donné une prise de contact nécessaire entre les hautes écoles genevoises et celles des autres cantons afin de voir comment s'effectue chez elles la reconnaissance de crédits ECTS.

M. Alder répond qu'il est clair que cette mise en œuvre doit se faire avec sens au niveau du canton au niveau de ce qui est reconnu et de ce qui ne l'est pas. Une personne faisant par exemple une formation dans le domaine de la justice militaire ne devrait pas se voir reconnaître une équivalence dans un cours de comptabilité, cela n'aurait aucun sens. Il relève qu'il s'agira là de toute la problématique, qui sera d'ailleurs la même pour les hautes écoles. Il sera nécessaire de réfléchir en concertation avec les partenaires comme la formation supérieure de l'armée, mais aussi l'Association militaire des étudiants de l'UNIGE, afin de voir comment il sera possible de mettre cela en place un tel système de reconnaissance, et où cela a du sens.

La présidente souhaite savoir s'il est réellement nécessaire d'être dans le cadre d'un bachelor ou d'un master pour qu'une équivalence puisse être reconnue. Elle demande si des personnes qui ont fait l'armée à l'étranger pourraient aussi se voir accorder ces équivalences.

M. Alder répond « pourquoi pas » à la question du CAS. Il informe qu'il en existe un qui fait tout l'inverse : le CAS en droit de la magistrature pénale qui est suivi par les futurs procureurs. Il y a un certain nombre d'officiers de milice qui travaillent comme avocats, et qui, lorsqu'ils rejoignent la justice militaire, passent ce CAS qui est pris en charge par l'armée. Cela est très intéressant notamment de par son prix, qui est d'environ 10 000 francs. Il trouve que c'est donc complètement quelque chose qui peut être envisagé, et qu'il pourrait être nécessaire de poser la question aux hautes écoles. Concernant les armées étrangères, il croit que cette question dépasse le cadre de ce PL. Il pense que ce sujet est probablement trop sensible pour justifier une telle ouverture. Il précise finalement que servir en tant que Suisse dans la Légion étrangère est illégal.

Pour les adeptes des résumés, voici les points essentiels arbitrairement choisis par la rédactrice :

1. **Reconnaissance de la formation militaire** : M. Alder souligne l'importance pour les hautes écoles genevoises de reconnaître la valeur ajoutée de la formation des cadres militaires de milice, en particulier le temps et les compétences acquises durant leur service militaire.
2. **Responsabilités des jeunes militaires** : Il met en avant que les jeunes soldats, souvent dès 18 ans, assument des responsabilités significatives, comme celle de diriger une section, ce qui leur permet d'acquérir des compétences en leadership et en gestion précieuses pour leur future carrière.
3. **Discrimination professionnelle** : M. Alder déplore la discrimination dont souffrent les cadres militaires dans le milieu professionnel, où certains employeurs découragent le service militaire et méconnaissent la valeur de l'expérience militaire, ce qui nuit aux opportunités de carrière des militaires.
4. **Proposition de crédits ECTS** : Le projet de loi propose d'accorder un nombre limité de crédits ECTS aux militaires ayant effectué un service supérieur au minimum requis afin de reconnaître formellement leurs compétences acquises durant leur formation militaire.
5. **Importance d'une reconnaissance symbolique** : Bien que le projet vise à établir une forme de reconnaissance des sacrifices des citoyens-soldats, M. Alder insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour les hautes écoles, mais plutôt d'une incitation à valoriser ces expériences pour l'avenir.

Et sur questions des députés :

6. **Légitimité politique et autonomie cantonale** : M. Alder souligne que le pouvoir politique parlementaire, ayant une légitimité populaire cantonale, ne doit pas empiéter sur les compétences fédérales. Le projet de loi vise à établir un principe demandant aux hautes écoles de reconnaître l'engagement militaire des cadres de milice par un nombre limité de crédits ECTS, tout en laissant la mise en œuvre à leur discrétion.
7. **Reconnaissance des compétences militaires** : Il insiste sur le fait que la reconnaissance de l'engagement militaire doit être significative et adaptée. Les hautes écoles doivent se coordonner avec la formation militaire pour déterminer comment intégrer cette reconnaissance dans leur cursus, tout en maintenant l'autonomie de chaque institution.
8. **Etat des lieux** : M. Alder mentionne que seules les universités de Genève et Lausanne, ainsi que les HES-SO, ne prévoient pas de reconnaissance des formations militaires, ce qui est anormal par rapport à d'autres cantons. Il en appelle à une prise de conscience collective pour que toute la Romandie puisse agir de manière cohérente sur ce sujet.
9. **Autonomie des hautes écoles** : Le PL ne vise pas à imposer des règles rigides, mais à poser un principe qui pourrait inciter les institutions à avancer. Selon M. Alder, la mise en œuvre pourrait être de nature réglementaire, laissant la possibilité aux hautes écoles d'adapter leur propre réglementation en fonction de ce principe.
10. **Coordination et reconnaissance éventuelle** : M. Alder souligne l'importance d'une coordination entre les institutions militaires et les hautes écoles pour établir une reconnaissance des compétences. Il considère que des discussions devraient être menées sur la possibilité d'étendre cette reconnaissance à d'autres niveaux d'études et de considérer les cas d'anciens militaires étrangers, bien que cela puisse être un sujet sensible.

Pour les adeptes de *la grande muette*, voici un résumé des points :

...

Audition du 19 septembre 2024 de M^{me} Audrey Leuba, rectrice, et de M^{me} Martine Collart, vice-rectrice, Université de Genève

M^{me} Collart indique que certaines formations de base intègrent déjà une reconnaissance des acquis de la formation militaire. Cela se traduit par l'attribution de crédits ECTS lors de stages intra-cursus, notamment dans le

cadre du master en médecine humaine, au sein du service médical de l'armée, et du master en pharmacie, à l'école d'officier pour médecins et pharmaciens militaires.

Elle explique que l'abréviation ECTS correspond au *European Credit Transfer System*, un système européen permettant de reconnaître et d'harmoniser les formations universitaires sur le continent.

Concernant la formation continue, elle mentionne qu'une reconnaissance des acquis de la formation militaire existait dans le cadre des CAS et MAS en *Sécurité globale et résolution des conflits* au Global Studies Institute, bien que ces programmes aient été interrompus en 2019.

M^{me} Collart souligne l'importance de comprendre les modalités de reconnaissance des crédits ECTS, qui relèvent des Unités principales d'enseignement et de recherche (UPER) et des Unités d'enseignement et de recherche (UER). Elle précise que les facultés et UER doivent respecter trois principes définis par le Guide d'utilisation des ECTS. Le premier concerne les résultats d'apprentissage, qui doivent être clairement définis en fonction des connaissances et compétences visées. Le deuxième principe impose une évaluation permettant de certifier l'acquisition de ces résultats. Enfin, le troisième principe stipule que la charge de travail doit être estimée entre 25 et 30 heures par crédit décerné.

Dans le cadre de la formation continue, une directive ad hoc fixe les principes de reconnaissance des crédits ECTS pour les comités directeurs des programmes diplômants. Elle précise également les modalités d'équivalence avec des institutions non universitaires.

Dans la formation de base, la reconnaissance des acquis de la formation militaire au commandement peut être envisagée dans des programmes ciblés de formation. M^{me} Collart précise que ce mécanisme existe déjà et qu'il n'y a pas besoin d'une loi pour cela. Il est de la compétence de chaque faculté ou UER concernée de confirmer la correspondance entre les résultats d'apprentissage de la formation militaire et ceux visés par le cursus universitaire. Une actualisation de certains règlements d'études des facultés et UER, pour inclure la présence de crédits optionnels, augmenterait les possibilités de le faire. Elle ajoute que des travaux seront très prochainement entrepris dans ce sens.

M^{me} Collart conclut que le dispositif réglementaire actuel permet d'établir des reconnaissances de la formation militaire au commandement en formation continue. Une modification de la loi sur l'université créerait une dérogation au principe d'autonomie de l'université dans le traitement des demandes d'équivalences des crédits ECTS qui n'est ni nécessaire ni pertinente. Au

surplus, la loi-cadre n'a pas vocation à régler des questions académiques précises relevant de la compétence de chaque faculté/UER. Comme par le passé, elle indique que l'université échange volontiers avec la FSCA pour envisager la reconnaissance des acquis de la formation militaire au commandement dans certains programmes ciblés de formation.

Questions des députées et députés

- Une commissaire PLR demande s'il y a d'autres reconnaissances d'acquis qui existent dans d'autres types de cursus et lesquels.

M^{me} Collart dit qu'il existe de la VAE (validation des acquis de l'expérience) pour la formation d'enseignants qui ont déjà été dans l'enseignement, il y en a quelques-unes pour des formations en informatique, et ensuite cela dépend de chaque unité qui traite les demandes, il n'y a pas de règle générale, c'est en fonction des demandes établies et selon les règles présentées.

- Une commissaire PLR demande quelles sont les pratiques dans les autres cantons, en particulier à l'Université de Saint-Gall. Elle s'interroge sur les disparités cantonales en matière de reconnaissance des acquis de la formation militaire et relève que, selon l'exposé des motifs du projet de loi, l'Université de Saint-Gall reconnaît les acquis de la formation militaire au commandement pour les étudiantes et étudiants de toutes les facultés, tandis qu'à l'Université de Genève, cette reconnaissance est limitée au programme Sécurité globale du Global Studies Institute.

M^{me} Collart répond qu'elle ne connaît pas la situation à Saint-Gall. Elle précise toutefois que l'Université de Genève fait partie d'un réseau romand qui travaille sur les modalités de la VAE, mais elle ne dispose pas d'informations sur ce qui se fait à Saint-Gall.

M^{me} Collart confirme que le mécanisme de reconnaissance existe, mais elle souligne que les demandes doivent être formulées en amont pour être examinées individuellement. Elle explique que la diversité des formations rend impossible l'établissement d'une équivalence automatique.

- Une commissaire PLR mentionne qu'en annexe de l'exposé des motifs figure un document de la Confédération suisse indiquant que la formation supérieure dans le cadre de l'armée a été chargée d'établir des contacts avec toutes les universités suisses afin d'enclencher ce processus. Elle demande si l'Université de Genève a été approchée par la FSCA.

M^{me} Leuba répond qu'il lui est difficile de s'exprimer sur ce qui s'est passé avant son entrée en fonction, en raison du changement de rectorat. Elle indique toutefois que l'université n'a pas été approchée par la FSCA depuis son entrée en fonction.

M^{me} Collart précise que les autres formations continues se sont arrêtées en 2019. Elle mentionne qu'une personne de l'armée participait à ces formations, mais qu'un problème est survenu avec cette personne, ce qui a conduit à l'interruption du programme à ce moment-là.

- La présidente demande si ces demandes de reconnaissance d'acquis émanant d'étudiants sont fréquentes.

M^{me} Collart répond que, dans certaines formations, des crédits supplémentaires sont prévus, parfois dans d'autres disciplines, afin d'élargir les connaissances des étudiants.

- La présidente demande si ce type de demande est courant et elle sollicite une estimation chiffrée du nombre d'étudiants concernés.

M^{me} Leuba indique que, de manière générale, ces demandes sont fréquentes, mais beaucoup plus rares lorsqu'il s'agit de formations militaires.

M^{me} Collart ajoute qu'en faculté de médecine, elles sont plus répandues.

Audition du 30 janvier 2025 de M^{me} Claire Baribaud, directrice générale a.i. de la HES-SO Genève

M^{me} Baribaud commence par rappeler que la HES-SO Genève est intégrée à la HES-SO, une institution supracantonale, et que les décisions concernant les formations bachelor et master sont prises au niveau du rectorat de la HES-SO. Par conséquent, la HES-SO Genève n'a pas la compétence pour statuer sur les questions relatives à ces formations. Toutefois, étant donné que cette question a été soulevée à de nombreuses reprises, la HES-SO a décidé d'examiner la possibilité de reconnaître certaines formations militaires, en particulier celles impliquant des fonctions de direction et de gestion. Elle explique que ces formations pourraient permettre de faire valoir certains crédits, et que certaines écoles ont déjà établi une liste de formations continues susceptibles d'être reconnues. Elle précise que certaines écoles permettent également la valorisation des acquis d'expérience pour intégrer une formation ou pour obtenir la reconnaissance de certains cours. Enfin, elle mentionne d'autres pistes actuellement en discussion, notamment dans certains domaines où l'on explore la possibilité d'admission aux HES sans maturité professionnelle, sous condition d'une année d'expérience professionnelle. La réflexion porte sur la question de savoir si une expérience militaire pourrait

être partiellement prise en compte dans ce cadre, afin de faciliter l'accès à la première année des formations HES.

Vote et discussion du 6 mars 2025

La commissaire Verte annonce que le groupe des Verts refusera ce projet de loi. Elle estime qu'il ne relève pas des compétences du Grand Conseil. Elle considère en outre que le texte introduit une discrimination entre élèves suisses et non suisses.

Le commissaire du Centre indique que le groupe du Centre, bien que favorable au principe du service militaire, ne soutiendra pas ce projet de loi. Il relève que les auditions n'ont apporté que peu d'éléments nouveaux, dans la mesure où il était déjà entendu que les milieux militaires soutiennent la proposition. Il souligne que l'audition de la HES-SO a démontré que les formations militaires étaient d'ores et déjà prises en compte lorsqu'elles s'avéraient pertinentes. Pour ces raisons, le groupe du Centre refusera l'entrée en matière.

La commissaire S s'exprime au nom du parti socialiste. Elle indique que, bien que favorable à la reconnaissance des acquis, le projet de loi proposé est jugé inadéquat et disproportionné. Elle critique l'obligation généralisée faite à toutes les écoles de reconnaître tout parcours militaire, indépendamment de son lien réel avec les études suivies. Elle rappelle que la reconnaissance des acquis doit être corrélée au contenu de la formation, ce qui n'est pas garanti ici. Le parti socialiste refusera le projet de loi.

Le commissaire PLR indique que le groupe PLR ne pourra pas soutenir le projet de loi, mais qu'il ne le rejettera pas non plus. Il considère que les auditions ont permis de démontrer que certaines parties de la proposition sont déjà appliquées, en particulier la reconnaissance d'acquis militaires lorsqu'ils présentent une pertinence avérée, notamment dans les domaines du management ou du commandement. Il estime cependant que vouloir étendre cette reconnaissance à toute forme de formation militaire, sans lien clair avec les cursus, rend le texte trop ambitieux dans sa portée actuelle. Pour ces raisons, le groupe PLR s'abstiendra.

La commissaire MCG exprime son soutien au projet de loi. Elle indique qu'elle considère comme une bonne idée la valorisation des formations reçues, y compris celles d'ordre militaire.

Un commissaire Vert répond que le texte ne valorise pas la formation militaire, mais qu'il la dévalorise en prétendant accorder une reconnaissance académique à des acquis qui, de fait, n'en relèvent pas. Il rappelle que les formations militaires pouvant faire l'objet d'une reconnaissance académique

sont déjà valorisées par l'octroi de crédits. Selon lui, le texte impose de valoriser des acquis sans contenu académique, ce qui nuit à la crédibilité des véritables formations militaires et introduit une confusion entre reconnaissance de compétences civiles et fonctions de service national.

Vote

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13499 :

Oui : 7 (4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Non : 6 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC)

Abstentions : —

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Art. 1 pas d'opposition, adopté

Art. 35A LHES-SO-GE pas d'opposition, adopté

Art. 39A LU pas d'opposition, adopté

Art. 2 pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13499 :

Oui : 5 (1 UDC, 2 PLR, 2 MCG)

Non : 6 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC)

Abstentions : 2 (2 PLR)

Le PL 13499 est refusé.

« La plus grande trouvaille de l'armée, c'est qu'elle est la seule à avoir compris que la compétence ne se lit pas sur le visage. Elle a donc inventé les grades »

Alphonse Allais

« Le véritable commandement est la culture générale »

Charles de Gaulle

ANNEXE I

De : lorenz.schmid@vtg.admin.ch <lorenz.schmid@vtg.admin.ch>

Envoyé : lundi 10 mars 2025 12:51

À : Pestalozzi Patrizia (SEC-GC) <patricia.pestalozzi@etat.ge.ch>

Cc : Demaurex Sophie (GC) <Sophie.Demaurex@gc.ge.ch>; niklaus.jaeger@vtg.admin.ch;

Harry.Vogler@vtg.admin.ch; TRIAGE.HKA@vtg.admin.ch

Objet : AW: Commission de l'enseignement supérieur du Grand Conseil de Genève : PL 13499, position écrite de la FSCA

Chère Madame Pestalozzi

Vous trouverez ci-dessous la réponse du Commandement de la formation au commandement et à la communication (CCC) au projet de loi sur la prise en compte d'une formation militaire complémentaire dans le cadre d'études civiles.

Je reste à votre disposition pour toute question.

Cordialement,
Lorenz Schmid

Lorenz Schmid

Kommandant Stellvertreter

Eidgenössisches Departement für Verteidigung,
Bevölkerungsschutz und Sport VBS
Schweizer Armee
Kommando Ausbildung – Höhere Kaderausbildung der Armee HKA
Kommando Führungs- und Kommunikationsausbildung (KFK)

Armee-Ausbildungszentrum, Murmattweg 6, CH-6000 Luzern 30

Telefon +41 58 465 33 63
Mobile +41 79 771 35 37

mailto: lorenz.schmid@vtg.admin.ch
www.armee.ch/kfk

allgemeine Anfragen: Info-kfk.hka@vtg.admin.ch

La FSCA (formation supérieure des cadres de l'Armée suisse), représentée par le Commandement de l'instruction à la conduite et à la communication (CCC), salue le projet de loi du Grand Conseil de la République et Canton de Genève visant à reconnaître le service militaire de milice dans le cadre des études supérieures. Ce projet répond à une préoccupation centrale de la FSCA en ce sens qu'il ne désavantage plus de manière significative la formation militaire continue par rapport à la formation continue civile.

L'armée suisse est confrontée à une baisse de ses effectifs. Pour y remédier, elle poursuit une stratégie visant à promouvoir et à valoriser la formation de ses cadres dans les hautes écoles et les universités. De nombreuses hautes écoles reconnaissent déjà la formation militaire au commandement et l'évaluent en points ECTS. Cependant, plusieurs contrats arrivent actuellement à expiration ou n'ont pas été renouvelés depuis un certain temps.

En ce qui concerne la coopération avec les hautes écoles, deux axes sont poursuivis :

1. Reconnaissance / points ECTS

La reconnaissance des formations militaires est déjà effective dans plusieurs établissements de formation (par exemple CAS/MAS Uni LU), mais doit maintenant être étendue à d'autres institutions. Le commandement de la formation au commandement et à la communication (CCC) poursuivra et mettra en œuvre le projet au nom du commandement de la formation.

2. Coopérations

Le commandement de l'instruction au commandement et à la communication s'efforce en outre de conclure le plus grand nombre possible de coopérations ou d'accords de reconnaissance avec des universités dans toute la Suisse pour son propre programme de cours dans le domaine TRANSFER.

L'objectif de cette stratégie est de faire reconnaître la formation militaire au commandement de telle sorte que les cadres de milice ne soient pas désavantagés par rapport à une formation purement civile en termes de temps.

En Suisse romande, l'ancrage de l'armée dans les universités est moins répandu qu'en Suisse alémanique, mais il est en cours de développement.

Le commandement de l'instruction au commandement et à la communication se tient à votre disposition pour répondre à vos questions ou échanger sur ce sujet.

Texte original en allemand :

Die Höhere Kaderausbildung der Armee, vertreten durch das Kommando Führungs- und Kommunikationsausbildung, begrüsst den Gesetzesentwurf des Grossen Rates der Republik und des Kantons Genf für die Anerkennung des Miliz-Militärdienstes an ein Hochschulstudium. Dieser nimmt ein zentrales Anliegen der HKA auf, indem eine militärische Weiterausbildung gegenüber einer zivilen Weiterbildung nicht mehr wesentlich benachteiligt wird.

Die Schweizer Armee steht vor der Herausforderung eines sinkenden Effektivbestands. Um dem entgegenzuwirken, verfolgt sie die Strategie, die Ausbildung ihrer Kader an Hochschulen und Universitäten zu fördern und aufzuwerten. Bereits jetzt anerkennen viele Hochschulen die militärische Führungsausbildung und rechnen diese mit ECTS-Punkten an. Aktuell laufen aber verschiedene Verträge aus oder wurden seit einiger Zeit nicht mehr erneuert. Hinsichtlich der Zusammenarbeit mit Hochschulen werden zwei Stossrichtungen verfolgt:

1. Anerkennung / ECTS-Punkte

Die Anerkennung von militärischen Ausbildungen ist an verschiedenen Ausbildungsinstitutionen schon gegeben (zb. CAS/MAS Uni LU), soll nun jedoch auf weitere Institutionen ausgeweitet werden. Das Kommando für Führungs- und Kommunikationsausbildung (KFK) wird das Vorhaben im Auftrag des Kdo Ausbildung weiter vorantreiben und umsetzen.

2. Kooperationen

Das Kommando Führungs- und Kommunikationsausbildung ist darüber hinaus bestrebt, für das eigene Kursangebot im Bereich TRANSFER möglichst viele Kooperationen bzw. Anrechnbarkeiten mit Hochschulen in der ganzen Schweiz einzugehen.

Das Ziel der Strategie ist es, die militärische Führungsausbildung so anzuerkennen, dass für Milizkader keine zeitlichen Nachteile gegenüber einer rein zivilen Ausbildung entstehen.

In der frankophonen Schweiz ist die Verankerung der Armee bei den Hochschulen weniger verbreitet als in der Deutschschweiz, jedoch im Aufbau begriffen.

Das Kommando Führungs- und Kommunikationsausbildung steht gerne für Fragen oder einen Austausch zu dieser Thematik zur Verfügung.

Projet de loi 13499
Pour la valorisation de l'engagement de milice par les hautes écoles genevoises

Commission de l'enseignement supérieur
Grand Conseil

Audrey Leuba Rectrice
Martine Collart vice-Rectrice

30 janvier 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

Reconnaissance des acquis de la formation militaire

Formation de base

Reconnaissance d'expériences pratiques (stages intra-cursus):

Faculté de médecine	Masters en Médecine humaine	Certains stages en M3 dans le service médical de l'armée	6 ECTS* sont reconnus
Faculté des sciences	Master en Section de pharmacie	Stage MUP2 par une participation à l'école d'officier pour médecins et pharmaciens militaires	5 ECTS sont reconnus

* Crédits ECTS «European Credit Transfer and Accumulation System»: système européen qui permet de reconnaître les formations entre les différentes universités du continent.

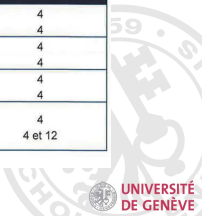
Reconnaissance des acquis de la formation militaire (suite)

Formation continue

Reconnaissance de la formation militaire au commandement dans les CAS et MAS *Sécurité globale et résolution des conflits* (programmes arrêtés en 2019):

Global Studies Institute	Stage de formation à la conduite militaire avec obtention au min d'une note 3 (bien)	Niveau d'étude	ECTS Credits	Modules concernés
	Sous-officiers supérieurs (Ecole de sof sup)	CAS	3	4
		MAS	3	4
	Officiers subalternes (Ecole d'officiers)	CAS	3	4
		MAS	3	4
	Commandants d'unité (Stage de formation cdt U)	CAS	3	4
		MAS	3	4
	Officiers d'état-major des corps de troupe (Stage de formation C trp)	CAS	3	4
		MAS	6	4 et 12

Sous réserve de l'accomplissement du paiement de galon



Modalités de reconnaissance de crédits ECTS

Formation de base

- Les **décisions d'équivalence relèvent des Unités principales d'enseignement et de recherche** (UPER / facultés) et des Unités d'enseignement et de recherche (UER / centres).
- Les facultés et UER doivent respecter les trois principes du Guide d'utilisation des ECTS:
 - des résultats d'apprentissage sont définis (connaissances et compétences visées) ;
 - une évaluation certifie l'acquisition de ces résultats d'apprentissage ;
 - la charge de travail s'élève à 25-30 heures par crédit décerné.

Formation continue

- Une directive ad hoc fixe pour les comités directeurs des programmes les principes de reconnaissance de crédits ECTS dans les programmes diplômants.
- Les modalités d'équivalence avec une institution non-universitaire y sont précisées.



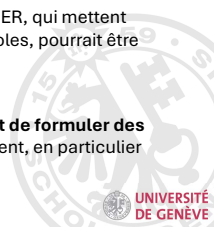
Reconnaissance de la formation militaire au commandement

Formation de base

- La reconnaissance des acquis de la formation militaire au commandement peut être **envisagée dans des programmes ciblés** de formation.
- Il est de la **compétence de chaque faculté et UER concernée** de confirmer la correspondance entre les résultats d'apprentissage de la formation militaire et ceux visés par le cursus universitaire.
- Une **actualisation de certains règlements d'études** des facultés et UER, qui mettent l'accent sur les apprentissages réalisés dans des cursus de hautes écoles, pourrait être nécessaire.

Formation continue

- **Certains programmes de formation continue pertinents permettent de formuler des demandes d'équivalence** pour la formation militaire au commandement, en particulier les modules Leadership des CAS/DAS en Management.



Conclusion

- Le dispositif réglementaire actuel permet d'établir des reconnaissances de la formation militaire au commandement en formation continue.
- Une modification de la Loi sur l'université créerait une dérogation au principe d'autonomie de l'Université dans le traitement des demandes d'équivalences des crédits ECTS qui n'est ni nécessaire ni pertinente. Au surplus, la loi cadre n'a pas vocation à réglementer des questions académiques précises relevant de la compétence de chaque Faculté / UER.
- Comme par le passé, l'Université échange volontiers avec la FSCA pour envisager la reconnaissance des acquis de la formation militaire au commandement dans certains programmes ciblés de formation.



Merci de votre attention

Questions, Discussion



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

Motion 3029

**Gaza : l'Université de Genève et les Hautes écoles spécialisées
genevoises doivent agir activement pour le respect des droits
humains et du droit international humanitaire !**

**Commission de l'enseignement supérieur
Grand Conseil**

Audrey Leuba Rectrice
Didier Raboud Secrétaire général

30 janvier 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

« Collaborations avec les institutions académiques israéliennes »

- Collaborations?

Pose une question politique:
Quelle est la place des universités dans le débat public?

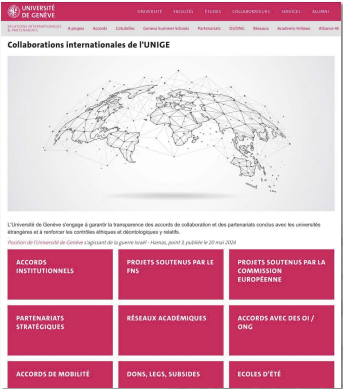
➡ Comité scientifique



Qu’a fait l’UNIGE jusqu’ici?

L’UNIGE a amélioré la transparence
des accords de collaboration
internationaux

Les ressources relatives aux différents
accords, projets et partenariats sont
désormais en ligne sur un site unique



Qu'a fait l'UNIGE jusqu'ici? (suite)

- ➡ L'UNIGE s'est engagée à renforcer les contrôles éthiques

Les procédures dans tous les domaines concernés sont en cours de révision



Programmes de l'UNIGE visant les régions touchées par des conflits armés et des crises humanitaires

- Programme **Horizon académique**
- Réseau **Scholars at risk**
 - ➡ Accueil d'étudiantes et étudiants, chercheurs et chercheuses de régions touchées par des conflits armés et des crises humanitaires
- Programme **In Zone**
- **Gaza Health Initiative** et Master en conflits et reconstruction du système de santé du Centre d'études humanitaires de la Faculté de médecine
 - ➡ Programmes académiques qui apportent des soutiens concrets dans les régions touchées par des conflits armés et des crises humanitaires



Conclusion

- Des dispositifs d'accueil à l'UNIGE destinés aux académiques victimes de conflits armés et de crises humanitaires existent déjà et sont ouverts aux étudiantes, étudiants, chercheurs et chercheuses palestiniens.
- L'UNIGE mène des programmes institutionnels et académiques de solidarité, ouverts à la Palestine.
- La question de la place des universités dans le débat public fait actuellement l'objet d'une évaluation par le Rectorat.



CES | 30 janvier 2025

13

Motion 3030
Pour que l'université et les hautes écoles restent des espaces
de débats et de tolérance

Commission de l'enseignement supérieur
Grand Conseil

Audrey Leuba Rectrice
Didier Raboud Secrétaire général

30 janvier 2025



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

Liberté d'expression

La Charte engage l'intégralité de la communauté académique:
étudiantes et étudiants
personnel académique
personnel administratif et technique

Parmi les 4 fondements éthiques de la Charte:

(1) Recherche de la vérité

- confrontation des points de vue
- présentation d'opinions et d'écoles de pensée différentes
- mention de points de vue critiques

(4) Respect de la personne

« Il appartient à chacun de veiller au maintien d'un climat de collégialité bien comprise permettant l'expression de points de vue divers et la critique dans le respect mutuel et la reconnaissance du droit d'autrui à exprimer son opinion. »



Liberté académique

« Il s'agit de la liberté des chercheurs d'exprimer leur opinion sans être désavantagés par le système dans lequel ils travaillent ou par la censure et la discrimination gouvernementales ou institutionnelles. »

« Toute **limitation** de la liberté de la recherche scientifique doit (...) être déterminée par des procédures régulières de l'État de droit. »

Déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique
(Espace européen de la recherche, octobre 2020)

- Les manifestations ont leur place à l'Université, tant qu'elles respectent
 - les **règles de sécurité**
 - les **limites légales**
 - les **limites découlant de la Charte d'éthique.**
- Elles sont soumises à autorisation.



CES | 30 janvier 2025

17

Agir contre les actions menaçantes

Novembre 2018, conférence interrompue



L'Université organise chaque année plusieurs centaines d'événements publics. Il est de tout temps arrivé que certaines manifestations, en particulier sur des sujets sensibles ou avec la participation de personnalités politiques, soient momentanément interrompues.

Mai 2022, réunion d'un groupe d'étude bloquée

L'université et ses étudiant-es réaffirment les valeurs de l'institution

Le respect dû aux personnes passant par la lutte contre toute forme de discrimination, le refus de la violence sous toutes ses formes et le respect de la liberté académique sont des principes essentiels à l'accomplissement des missions de l'Université.

L'Université porte plainte pénale contre inconnu-es pour violation de domicile

Décembre 2022, intrusion menaçante lors d'un événement étudiant

← **Club Genevois de Débat**

Université de Genève

→ **Adaptation des dispositifs de sécurité**



CES | 30 janvier 2025

18

Conclusion

- La Charte d'éthique et de déontologie engage l'intégralité des membres de la communauté universitaire à garantir la liberté de débat contradictoire (notamment ses fondements 'recherche de la vérité' et 'respect de la personne').
- L'UNIGE a adapté ses dispositifs de sécurité à la suite des intrusions menaçantes lors des manifestations et a révisé et développé ses dispositifs à l'attention de toute personne de la communauté qui se sent menacée.
- En cas de non-respect de ses directives, l'UNIGE peut engager des sanctions administratives, civiles et pénales.



Projet de loi 13536
Modifiant la loi sur l'université (LU) (C 1 30) (*L'université, un lieu
voué à l'enseignement et à la recherche, pas au militantisme*)

Commission de l'enseignement supérieur
Grand Conseil

Audrey Leuba Rectrice
Didier Raboud Secrétaire général

30 janvier 2025



Cadre réglementaire des manifestations

Réglementation

Pour assurer une gestion de ses espaces et locaux conforme à ses missions que sont l'enseignement, la recherche et le service à la cité, l'UNIGE a fixé des conditions et des règles d'usage de ceux-ci.

L'organisation de toute manifestation à l'UNIGE est réglementée par deux directives.

Autorisation

Toute mise à disposition ou location de locaux universitaires – à l'attention d'associations étudiantes, de collaboratrices et collaborateurs ou d'externes – est soumise à autorisation de l'Université.



Cadre réglementaire des manifestations (suite)

Les activités doivent être compatibles avec les missions de l'institution et avec sa Charte d'éthique et de déontologie. Sont notamment **interdits** à l'intérieur des locaux universitaires et aux abords de ses bâtiments:

- « Tout procédé de réclame qui diffuse une information ou un message **contraire à la loi, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public** ;
- Toute activité de **propagande et de prosélytisme politique et religieux**, y compris les récoltes de signatures, les campagnes d'adhésion à une entité extérieure à l'Université, etc. ;
- Toute **activité culturelle** »

Extrait de la directive «Utilisation des locaux de l'Université de Genève»

Le non-respect de ces directives peut entraîner des sanctions administratives, civiles et pénales, ainsi qu'une interdiction d'entrée dans les locaux universitaires.



Réserve sur le plan politique

L'Université est un espace de débat et d'échanges, et la liberté d'expression y est la règle.

Cette liberté constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique. Elle protège aussi les propos qui heurtent ou choquent une fraction de la population.

Toutes formes d'appel à la violence, d'antisémitisme et d'islamophobie sont en revanche strictement interdites car proscrites par la loi et incompatibles avec les valeurs de l'institution.

L'Université s'assure que les missions qui sont les siennes soient garanties:

- Enseignement
- Recherche
- Service à la cité



Neutralité religieuse

- L'Université de Genève garantit la liberté de conscience et de croyance de toutes et tous et respecte les convictions des membres de sa communauté.
- En tant qu'établissement de droit public et conformément à la Constitution genevoise, à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur la laïcité de l'État, elle observe une stricte neutralité religieuse, garante du vivre ensemble.
- L'interdiction de toute activité culturelle et de toute propagande et prosélytisme religieux en est une conséquence.



Conclusion

- L'UNIGE est attachée à la liberté académique, à la liberté d'expression, à la liberté de conscience et de croyance.
- Garantir ces libertés implique des devoirs et des responsabilités et l'UNIGE a mis en place des dispositifs qui lui permettent de les assumer de manière adéquate.
- Garantir ces libertés requiert un engagement constant de la part de l'institution qui veille à ce que ses dispositifs lui permettent d'être en mesure de remplir correctement ses missions fondamentales et d'assurer le sentiment de sécurité de sa communauté.



CES | 30 janvier 2025

25

Merci de votre attention

Questions, Discussion



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE